

**SOCIÉTÉ**

DE

**PATRONAGE DES LIBÉRÉS**

ET DE

**l'Enfance en danger Moral**

SIÉGEANT A LAVAL (MAYENNE)

---

**BULLETIN**

**DE LA 15<sup>e</sup> ANNÉE**

1908

---

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1909

1908  
FSCASA  
SOCIÉTÉ

DE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

## **l'Enfance en danger Moral**

SIÉGEANT A LAVAL (MAYENNE)

---



### BULLETIN

DE LA 15<sup>e</sup> ANNÉE

1908

---

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1909

SOCIÉTÉ  
DE  
PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE  
L'ENFANCE EN DANGER MORAL

Siégeant à LAVAL (Mayenne)

---

STATUTS

---

TITRE I. — *Objet de la Société*

Article premier. — L'Association charitable dite : *Société de Patronage des libérés et de l'Enfance en danger moral, siégeant à Laval*, a pour but, tant par ses visites aux prisonniers que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-à-dire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquiescement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La Société se propose notamment :

1° De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à la sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation ;

2° De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais autant que possible, en nature (vêtements, bons de logement, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux prévenus ou condamnés, sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

3° D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice ;

4° La Société de Patronage des Condamnés libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage, qui s'en montreront dignes.

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

## TITRE II. — Organisation de la Société

Art. 4. — La Société se compose, outre ses présidents d'honneur :

1° De Membres titulaires ;

2° De Membres fondateurs perpétuels ;

3° De Membres correspondants.

Pour être Membre titulaire, il faut : 1° être présenté par deux Membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration ; et 2° payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de Mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les Magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme Membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande.

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et reçoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploieront les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité, ils recevront les publications de la Société.

Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation.

Art. 5. — La qualité de Membre se perd :

1° Par la démission ;

2° Par le refus, deux fois répété, de payer sa cotisation annuelle ;

3° Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du bureau, le Membre intéressé dûment convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

## TITRE III. — Administration de la Société

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, et de cinq Membres de droit, savoir : le Procureur de la République (Vice-président) ; le Président de la Chambre de Commerce ; l'Aumônier de la prison ; le Juge d'instruction ; le Substitut du Procureur de la République.

Les membres élus seront renouvelés tous les 3 ans, par moitié.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau Membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit chaque année, parmi ses Membres, un Bureau composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le quart au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par les Commissaires ainsi désignés, à rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président ou à son défaut l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales.

Il ordonne les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les Autorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il a la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à la sortie de prison, dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le trésorier.

Art. 11. — Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale, le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adressés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Préfet du département, au Premier président et au Procureur général du ressort, et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'Œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'administration dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté et en se conformant aux mesures arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincérité et le secret du bulletin. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote.

Art. 13. — Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire, chaque fois que le Conseil d'Administration la jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite, signée de 25 Membres de la Société.

#### TITRE IV. — *Ressources financières*

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

2° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département et les Communes ;

3° Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire ;

4° Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.

Art. 15. — Les fonds versés par les membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'épargne.

#### TITRE V. — *Du patronage*

Art. 16. — Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer leur patronage.

Art. 17. — Les libérés qui désirent être admis au patronage, doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 18. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage.

Elle n'est, en aucun cas, responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'Administration apprécie s'il y a lieu ou non d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'épargne ; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'épargne, de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronage, la moitié de la somme placée et, après cinq ans, le surplus de ladite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'épargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

Art. 20. — La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.

Art. 21. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Société demandera à l'Autorité judiciaire l'extrait du casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24 des présents statuts seront, avec l'autorisation de l'Administration, affichés dans la Maison d'arrêt.

## TITRE VI — Dispositions générales

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Toute modification apportée auxdits statuts, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction, devront, dans les trois mois, être portés à la connaissance de la préfecture, et, sur toute réquisition du préfet, tout registre et toute pièce de comptabilité devront lui être présentés, soit à lui-même, soit à son délégué, sans déplacement.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. — En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée générale à un ou plusieurs Etablissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même forme.

---

---

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

---

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.  
M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.  
M. BOISSEL, ✱, Ⓞ I. P., Maire de Laval  
M. D'ELVA, Sénateur de la Mayenne, Maire de Changé.  
M. LE BRETON, Sénateur.

---

## PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

---

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINÉ

Colonel d'artillerie en retraite  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand  
1893 + 1901

---

M. JOSEPH-ÉMILE PANNEAU

Ancien Magistrat  
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand  
1901 + 1902

---

## ADMINISTRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *Membres de droit*

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président ;  
M. G. DENIS, ✱, Ⓞ, I. P., *Président de la Chambre de Commerce* ;  
M. le chanoine BARRIER, *Aumônier de la maison d'arrêt* ;  
M. le JUGE D'INSTRUCTION ;  
M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

#### *Membres élus :*

MM. BEAUDOUIN, Banquier à Laval ;  
GAULTIER DE VAUCENAY, propriétaire, Membre du  
Conseil général de la Mayenne ;  
TOUCHARD, Alfred, ancien notaire, à Laval ;  
MOLÉ, Ⓞ, Constructeur mécanicien, Adjoint au Maire de  
Laval ;  
SINOIR, Emile, Ⓞ I. P., professeur au Lycée de Laval ;  
MOREAU, ✱, Ⓞ, licencié en droit, à Laval ;  
BROCHARD, avocat, à Laval ;  
BUCQUET, avocat, à Laval ;  
DERME, ancien notaire, à Laval ;  
MESSAGER, avocat, à Laval.

### BUREAU

*Président :* M. GAULTIER DE VAUCENAY, 15, rue de  
Paris, Laval ;  
*Vice-Présidents :* M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ;  
M. MOREAU, ✱, Ⓞ, 8, rue du Lieutenant, Laval ;  
M. MESSAGER, avocat, rue de Nantes, Laval ;  
*Trésorier :* M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, 50,  
Laval ;  
*Secrétaires :* M. SINOIR, Emile, Ⓞ I. P., rue Souchu-Servi-  
nière, 13, Laval ;  
M. A. BUCQUET, avocat, 15, place de Hercé,  
Laval ;  
M. BROCHARD, avocat, 10, rue des Eperons,  
Laval.

### Délégués d'arrondissements

#### *Mayenne*

M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, au Grand-Logis, Mayenne.  
*Château-Gontier*  
M. E. GAUCHET, avocat-avoué, Château-Gontier.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 9 MARS\*1909

L'Assemblée générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral, siégeant à Laval, s'est tenue le 9 mars 1909, au Palais de Justice, dans la salle ordinaire des réunions.

La séance a été ouverte à 4 h. 1/2, sous la présidence de M. Gaultier de Vaucenay, président.

MM. Sinoir et Brochard présentèrent un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1908. M. Beaudouin, trésorier, présenta également les comptes de sa gestion qui furent approuvés.

## RAPPORT DU TRÉSORIER

Exercice 1908

RECETTES	DÉPENSES
Cotisations . . . . . 1.286 05	Pensions et voyages . . . 654 10
Subvention municipale . . . . . 100 »	Remboursement de transports à la Préfecture . . . . . 225 75
Subvention départementale . . . . . 300 »	Frais généraux . . . . . 216 40
Remboursement d'avances par le Trésor . . . . . 74 50	Fournitures diverses . . . 115 75
1.760 55	Excédent de recettes(1) <u>548 55</u>
	<u>1.760 55</u>

1) Indépendamment du fonds de réserve déposé à la Caisse d'épargne.

## RAPPORT DE M. SINOIR

En finissant cette année, la quinzième de notre existence, — et c'est déjà une épreuve, même une preuve pour une œuvre de solidarité sociale, que quinze ans d'existence, — nous faisons notre inventaire, ainsi que toute maison bien tenue, et nous pouvons établir une fois de plus un bilan très honorable.

Nos opérations ne sont pas fort nombreuses : seules les grandes villes très peuplées peuvent fournir au patronage des condamnés libérés et de l'enfance compromise une matière abondante. N'en-vions pas cette triste fécondité : contentons-nous de pouvoir recueillir par ci par là, une épave égarée en nos calmes parages.

17 adultes, dont une femme, ont été assistés par notre Société, sans compter nos anciens patronnés, qui, comme on le verra par la suite, forment vraiment la section la plus intéressante dans les patronages de ce genre.

Sur ces 17 nouveaux-venus, 8 ne nous ont occupés que pour leur faciliter un rapatriement ou le trajet qui devait les conduire où ils avaient chance de trouver leur emploi. Ceux là sont partis à la grâce de Dieu ; on n'en a plus ouï parler. Presque tous étaient des prévenus primaires, qui bénéficiaient de l'indulgence du parquet. Surpris en état de vagabondage ou de mendicité, par suite d'une interruption fortuite de leur travail, leurs bons antécédents les ont sauvés. Le magistrat nous a mis à contribution pour les diriger vers les localités qui semblaient les plus convenables à chacun d'eux : Morlaix, le Mans, Marseille, etc., et nous avons cru pouvoir nous prêter généreusement à ces combinaisons bienveillantes, tant que nos ressources nous le permettaient. Toutefois, nous avouerons que, tout en acceptant avec une pleine confiance la mesure qui nous était proposée par une autorité incontestable et bien informée, nous regrettions que notre assistance dût se borner à payer des frais de route, sans avoir eu le temps de faire connaissance avec nos voyageurs, de gagner leur confiance, et de jeter les assises d'une protection plus durable et plus efficace.

Un jeune homme de 19 ans, F. L..., condamné à deux mois d'emprisonnement pour vol et filouterie d'aliments, au mois de février 1908, s'est engagé sous nos auspices, dès sa sortie de prison. Il est aujourd'hui en Algérie, dans un régiment de chasseurs d'Afrique.



Quatre libérés ont pu être immédiatement placés dans des industries particulières :

F. L..., 37 ans, né à Bazougers, journalier, arrêté pour vagabondage et mendicité, le 18 février 1908. Ce malheureux, qui a paru, à l'examen médical atteint de débilité mentale, avait travaillé chez son père, comme cultivateur, jusqu'à la Toussaint de 1907. A cette époque, le père ayant fait de mauvaises affaires, on fit sa vente. F. L. se trouva fort abandonné. Il essaya de travailler dans les carrières, puis dans les bois, mais sans succès. Quand il fut tout à fait sans ressources, les gendarmes le recueillirent. Au parquet, on ne put se décider à le poursuivre. On nous le livra. Un directeur d'usine voulut bien sur notre proposition, l'embaucher. Hélas ! le pauvre ne resta que quelques jours dans cette place inespérée. Le Directeur, en nous annonçant son départ écrivait : « C'est un simple, qui me paraît irresponsable et tout à fait incapable de vivre, s'il est laissé livré à lui-même ». Nous n'en avons plus eu de nouvelles : et voilà certes une grande détresse sociale.

A. R. 24 ans, originaire des Côtes-du-Nord, domestique de ferme et braconnier, condamné en octobre 1907, à 50 francs d'amende, et subséquemment à 20 jours de contrainte par corps, pour exercice de son métier marron, a été admis, sur notre demande, dans un grand chantier. Puisse la passion du braconnage ne point le ramener devant la justice de son pays.

C'est encore un travailleur champêtre, cet A. H. . , mais trop intermittent. Il a 40 ans ; il est pourvu de 7 condamnations, qui font ensemble 3 ans 4 mois et 10 jours : médiocres états de service, mais qui prouvent du moins des mœurs douces et modérées dans leurs écarts vis-à-vis de la loi. Condamné à 6 semaines de détention pour vagabondage, il a semblé avoir une velléité de résipiscence. Il fallait bien lui tendre la planche de salut. Nous l'avons logé à la même enseigne que le précédent. D'autres, après tout, sont revenus de plus loin.

Enfin, le nommé P..., ouvrier agricole, lui aussi, a eu le bonheur, par notre entremise, de rentrer dans le chantier où il était occupé avant ses démêlés avec les juges, qui lui valurent un emprisonnement de 2 mois.

Nous nous sommes chargés de deux libérés conditionnels, avec des succès différents. Souvent les détenus, qui manifestent un si vif désir de quitter la prison, dès qu'ils sont dehors, s'empressent de faire tout le possible pour y rentrer. Y a-t-il dans leur cas plus de perversion naturelle ou plus de bêtise ? La question mériterait un examen. Quoi qu'il en soit, le premier de ceux-ci, L. G...,

né natif de Laval, âgé de 35 ans, ouvrier rural, avait été condamné à 2 années de prison en juillet 1906. Nous avons obtenu son élargissement le 16 janvier 1908, en lui assurant du travail dans une exploitation minière. Il s'y est fort bien comporté, a très sagement atteint la date de sa libération définitive, et depuis, il a continué à vivre comme un honnête homme. Une fois libéré complètement, il est venu, accompagné de son frère, remercier M. le Président de la Société de patronage. Cette politesse a son prix.

A l'excellente maison de S. Léonard, nous avons fait admettre, après beaucoup d'insistance, un homme menacé de la relégation, auquel nous avons crû pouvoir nous intéresser. Nous nous étions même entremis au ministère pour obtenir sa libération conditionnelle. Depuis longtemps, nous suivions ce malheureux, qui accomplissait de maison centrale en maison centrale, d'interminables détentions. Intelligent et instruit, J. P..., nous écrivait des lettres que nous jugions parfaites, et nous nous apitoyions sur le sort d'un homme jeune encore, qui expiait de si cruelle façon, quelques fredaines d'étudiant. A peine rendu à la vie libre, cet être si bien doué, si cultivé, a recommencé ses incartades ; et la justice le recherche de nouveau.

A. G..., cultivateur, condamné à 3 mois de prison pour abus de confiance, 24 ans, n'a pas su mieux profiter des avantages que S. Léonard lui offrait pour son relèvement. Après un séjour de six semaines environ, il a quitté l'asile sans avoir rempli son engagement.

Nous avons été plus heureux avec J.-B. G... et G. S... , qui l'un et l'autre sont allés à l'asile de S. Léonard, y ont passé les 6 mois réglementaires, et ont été placés comme infirmiers dans deux hôpitaux.

J.-B. G..., de Laval, mouleur de son état, est un homme de 47 ans. Sa conduite avait toujours été irréprochable, lorsque au mois de février 1908, il vint à manquer de travail et, ayant mendié il fut condamné à 1 mois de prison pour ce motif.

G. S... a 28 ans, il est ouvrier armurier. Il avait déjà subi 1 an et 4 mois de prison pour diverses condamnations, notamment pour vol et bris de clôtures. Finalement, il était condamné à 3 mois d'emprisonnement pour vagabondage.

En somme, notre patronage des adultes n'a pas été inactif cette année encore, et si nous avons eu le contingent de déboires inséparable de cette œuvre où l'on touche aux extrêmes et souvent irrémédiables faiblesses de l'humanité, comme toujours aussi,

nous avons obtenu les quelques résultats qui justifient notre entreprise, récompensent nos efforts, autorisent nos espoirs.

Mais où l'heureux effet du patronage apparaît le plus manifestement, c'est dans la correspondance que nous entretenons avec nos plus fidèles clients.

F. G. . correspond avec nous depuis 1905. Après avoir fait son stage à Couzon, il est devenu infirmier ; puis il s'est placé comme cultivateur chez un propriétaire d'Ille-et-Vilaine en juillet 1907, et il y est encore.

J. F. . placé en 1904 à la verrerie de Fougères, puis à la Colonie de Saint-Ambroix, est maintenant soldat d'infanterie légère et fait bravement son devoir du côté du Maroc.

G. C. . est un domestique de grande maison. Il a fait, dans sa vie une sérieuse chute, mais il s'en est bien relevé. Depuis 1901, date de sa sortie de prison, il nous tient au courant de tout ce qui lui arrive. Il ne lui arrive d'ailleurs rien d'extraordinaire, et c'est le mieux.

C. B... traduit en 1899 devant la Cour d'Assises de la Mayenne, pour assassinat ; acquitté comme ayant agi sans discernement ; envoyé dans une maison de correction jusqu'à 18 ans, engagé dans un régiment d'infanterie, promu rapidement caporal, puis, passé dans l'infanterie coloniale, supporte d'une manière méritoire les terribles conséquences de son effrayant passé, et les épreuves non moins inquiétantes d'une santé trop souvent ébranlée. Sa correspondance est des plus actives ; il nous témoigne une grande confiance et beaucoup de gratitude.

E. B. . correspond depuis 1897. Celui-ci aussi est soldat d'infanterie coloniale. Mais ses antécédents sont plus anodins et son avenir moins chargé de nuages.

P. L. . Encore de l'infanterie coloniale, un de nos plus anciens patronnés, se conduit de son mieux, mais n'arrive pas à reconquérir les galons de sergent qu'il a rendus pour aller aux colonies. C'est un correspondant très régulier, très attaché.

J.-R. T. . Honnête ouvrier, assisté momentanément, quand il se trouvait sans travail, et sur le point de tomber dans le vagabondage, nous garde une très exacte reconnaissance, et ne manque jamais, chaque année, de nous en donner le témoignage.

Enfin que dirons-nous de T. B... admis au patronage en 1897, sinon qu'après une enfance qui a donné l'exemple des plus aimables vertus, il est entré dans un état d'un ordre tel qu'il ne peut plus être question pour lui de notre protection. Il lui appartient maintenant d'enseigner les autres, et la faute bien vénielle qui le fit tomber sous notre tutelle, se rachète au centuple par le zèle

apostolique qu'il déploie à l'heure présente au milieu des peuplades sauvages de l'Afrique centrale.

Ainsi se continue notre œuvre de Patronage et de Protection morale. Nous souhaiterions que l'occasion nous fût donnée plus souvent d'employer les ressources dont nous disposons. Mais nous ne voulons pas de ce patronage facile et illusoire, qui se contente d'un léger secours pécuniaire, et ne sert qu'à entretenir le vagabondage et la mendicité, sous des dehors d'assistance régulière. Nous voulons un patronage sérieux, durable, effectif, pour lequel nous n'admettons que ceux qui présentent quelques garanties de bonne volonté ou tout au moins de repentir.

Nous aurions souhaité de pouvoir intéresser notre Société à une question qui touche de près la protection de l'enfance en danger moral : celle de la licence des rues et des spectacles. Nous en avons été saisis par un de nos membres souscripteurs ; mais, nous n'avons pas cru qu'il nous fût possible de prendre à ce sujet une initiative officielle ni même officieuse. Et certes nous avons vivement regretté que la constitution de notre œuvre ne se prêtât pas à une intervention si nécessaire. Les pouvoirs publics, de même, assistent impuissants aux réclames les plus effrontées et les plus scandaleuses. Nos théâtres ouvrent leurs portes toutes grandes, après avoir hypocritement averti la jeunesse de ne pas venir : et nul ne peut s'opposer ouvertement à cette excitation détournée des mineurs à la débauche. Il existe pourtant des lois, et il y a des juges ailleurs qu'à Berlin. Mais c'est toute une procédure. Nous appelons de tous nos vœux la formation d'une société compétente pour purifier notre ville des étalages et des spectacles immoraux ; et nous félicitons notre vaillant collègue de son initiative, tout en déplorant de ne pouvoir le seconder d'une manière efficace.

\*  
\*\*

Cette revue serait incomplète, si nous n'adressions pas nos remerciements aux corps élus et aux personnes dévouées qui subventionnent si fidèlement notre patronage. De nouvelles adhésions nous ont apporté cette année, non seulement de nouvelles ressources, mais encore un regain d'encouragements. Dans le nombre, il en est une à qui nous devons une mention spéciale, à cause de la haute approbation qu'elle implique ; et c'est celle de M. le Président du Tribunal de première instance de Laval.

Comme son regretté prédécesseur, M. le Président Prieur a bien voulu accepter la présidence d'honneur de notre Société. Il a voulu aussi verser sa contribution personnelle de membre titu-

laire, et nous lui savons gré de cet exemple. Enfin, dans maintes circonstances déjà, nous avons pu apprécier ses bienveillantes dispositions à notre égard. C'est un devoir pour nous de lui en témoigner notre respectueuse et vive reconnaissance.

Une semblable gratitude doit être exprimée ici à MM. les Magistrats du Parquet. Nous avons le regret de voir s'éloigner de nous M. le procureur Laurent et M. le substitut Pittié, appelés à des postes plus importants, où ils déploieront les rares mérites que nous avons pu tout particulièrement apprécier. Ils ont été plus d'une fois les instigateurs et les guides éclairés de notre patronage. Nous leur devions cet hommage, en achevant de faire connaître les actes de notre Société pendant l'année 1908.

### RAPPORT DE M. BROCHARD

Nous avons peu de faits nouveaux à signaler dans la section du patronage de l'enfance en danger moral, pendant l'année 1908.

Je ne reviens pas sur les causes de cette pénurie d'affaires.

Ce ne sont cependant pas les circonstances de placements qui font défaut. Une loi du 11 avril 1908, a même pris soin d'en créer une nouvelle en décidant que tout mineur de 18 ans, qui se livre habituellement à la débauche, pourra sur la demande de ses représentants ou du Procureur de la République, être appelé à comparaître devant le Tribunal civil en Chambre du Conseil qui statuera sur la remise de l'enfant, soit à ses parents, soit à un établissement public ou privé approprié à sa réformation morale.

Les établissements publics et privés sont tenus de donner aux mineurs qui leur sont confiés par l'autorité judiciaire, un enseignement suffisant pour les mettre en état d'exercer à leur sortie, une profession ou un métier.

La maxime banale *quid leges sine moribus?* revient tout naturellement à la mémoire. Combien d'autres lois donnent le choix entre les établissements publics ou privés de bienfaisance, mais pour que la préférence soit donnée à ces derniers, il faudrait que disparût de nos mœurs l'idolâtrie pour tout ce qui présente un caractère officiel, or, les poussées d'étatisme que l'on constate chaque jour, ne sont pas faites pour faire cesser ce culte.

Quant à notre œuvre, elle ne demande pas de culte, mais la simple confiance en ses moyens de moralisation.

Et ces moyens n'existent-ils pas, puisque nous comptons na-

guère 75 enfants, garçons ou filles, placés par nos soins et maintenus pendant des années entières dans divers établissements, sans que aucun représentant légal de ces enfants, ni l'autorité, aient eu à se plaindre de notre façon de faire.

Il paraît même que les plus intéressés à ces placements, c'est-à-dire les mineurs de 21 ans, ne s'en trouvent pas mal, si nous en jugeons d'après leur correspondance avec nous, qu'ils savent remercier de leur avoir trouvé un asile apte à refaire leur éducation et à répondre à leurs divers besoins.

Parfois nous sommes déconcertés par le poids de notre responsabilité, quand l'un d'eux vient éveiller le sentiment de celle-ci, en nous posant nettement la question de son avenir, témoin la lettre de François G..., ce petit breton, victime du second mariage de son père, et dont je vous racontai un jour l'histoire.

« Dimanche, 5 juillet 1908.

« Cher Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous écrire quelques mots en vous exprimant tout mon respect et ma reconnaissance.

« Vous m'excuserez, je l'espère, de ma longueur de correspondance. Je suis toujours en bonne santé, quoique m'ennuyant fort « ici depuis quelque temps. *Je pense souvent à ma situation.*

« C'est sur cette considération que je me permets de vous de- « mander les *conditions* contractées à mon égard. Cher monsieur, « vous m'excuserez de ma manière d'agir, mais *je suis inquiet de « mon avenir.* Depuis deux ans bien sonnés je répare dans cette « maison, avec patience et résignation, ma faute passée, ma con- « duite s'étant améliorée et j'espère l'être davantage.

« Cher monsieur, j'attends une réponse favorable pour remé- « dier à ma situation. Je compte toujours sur votre protection.

« Vous pourrez, cher monsieur, demander tous les renseignements sur mon compte à M. le Directeur

« Votre tout dévoué serviteur ».

Disons tout de suite que cette maison n'est autre qu'une colonie agricole, située en Loire-Inférieure et dont le directeur nous fit part après la lettre ci-dessus, de la résignation de notre patronné à y rester jusqu'à ses 21 ans, tout en témoignant à nouveau de la continuation de sa bonne conduite. Il va cette année passer au conseil de révision.

Nous avons aussi de bonnes nouvelles à donner de ses deux frères Eugène et François S... dont nous vous entretenimes dans un précédent rapport. Eugène fera sa première communion le 18 juin, c'est un bon enfant dont la conduite et l'application sont

satisfaisantes... François, après une escapade sans gravité, a été réintégré entre les mains de son directeur ; il est jardinier, il a eu bien de la peine à se mettre au joug de la discipline scolaire, c'est un caractère bouillant et emporté.

Deux anciens, arrivés à l'âge de 18 ans, Raphaël L... et Edouard G... sortirent de l'orphelinat de Bethléem pour être placés, le premier par les soins de cette maison, chez un jardinier des environs de Nantes, le second par nous-même chez un horticulteur de la Mayenne. Edouard ne fit que s'éprouver chez ce patron, car il trouva définitivement sa voie chez un cordier dont la profession peut être regardée comme offrant à des jeunes gens certains avantages.

Paul B. ., qui était entré à notre colonie agricole, en est sorti en septembre dernier. Il est à présent charpentier avec son père qui a écrit au directeur de cette colonie une lettre pleine de reconnaissance.

Camille P. . se met au travail, mais il a besoin de refaire son caractère difficile.

Augustine B... , ayant atteint l'âge de 21 ans, fut rappelée du couvent d'Alençon auprès de sa mère ; elle tint, dès son arrivée à Laval, à venir nous remercier du patronage que nous avions exercé sur elle, pendant de nombreuses années, et nous confirmer les bonnes nouvelles que nous avions reçues de ses camarades.

Une autre fut reprise prématurément d'un couvent de Rennes, par son père, qui avait jugé suffisant le dégrossissement à peine ébauché pendant deux ans, de son enfant, d'une nature particulièrement rustre et difficile, par des femmes de grand mérite et de grande patience.

Le tuteur d'une jeune fille parvenue à la veille de sa majorité, la retira du couvent, en possession d'une bonne place à lui offrir. Nous avons été prendre de ses nouvelles qui sont certainement meilleures que n'eussent été celles d'une jeune fille non préparée par des années d'ordre et de travail.

Nous suivons d'un regard de satisfaction réelle, tant d'autres jeunes filles ou adolescents, dans l'intérêt desquels on poursuit la grande œuvre de l'éducation qui leur faisait défaut dans le milieu où ils gisaient à l'origine.

Tels : Victorine T... , dont le père aux prises avec un veuvage périlleux pour elle, eut le courage de se séparer depuis avril 1903. — Fernande P... , dont le père, après une tentative de reprise dans son ménage, fut convaincu de son impuissance encore à la diriger et la rendit aux mains inlassables qui veulent bien, sans rancœur, continuer à la façonner. — Marie A... , oui, soustraite à temps à des

compagnies dangereuses, a fini par se faire à des camarades initiées comme elle à la vertu du travail et de la discipline. — Françoise M... , que nous allâmes chercher, si vous vous rappelez, aux montagnes d'Auvergne, en plein hiver, pour lui appliquer, dans une maison d'Alençon, la réformation nécessaire à son état. — Armandine et Lydie C. ., deux sœurs tirées en 1905, d'un entourage on ne peut plus déplorable, continuent à recevoir ensemble au Mans, les principes qui seuls pourront faire d'elles des jeunes filles honnêtes et laborieuses, pendant que leur frère est élevé chrétiennement dans une institution d'Ille-et-Vilaine, où il restera jusqu'à ses 14 ans.

Enumération que je pourrais prolonger jusqu'à épuisement des 75 patronnés que je vous rappelais tout à l'heure.

Instruits par la bonne réputation de ces placements, on vient toujours réclamer notre intervention. C'est ainsi qu'en octobre dernier une mère veuve, alarmée par la mauvaise fréquentation de son fils, âgé de 11 ans, qui malheureusement y avait donné des marques de complaisance, s'adressa à notre œuvre. Joseph X... , pour ce motif, suit en ce moment ses classes dans une maison où il restera jusqu'à ses 14 ans. Nous aurons alors à nous préoccuper de sa sortie.

Jules X... , notre soldat marocain, un ancien du patronage des mineurs de 21 ans, correspond activement avec nous, soit de Jhortassa Gharbia, soit du Kreider, nous mettant au courant des incidents de sa vie militaire, qui constituent déjà un gentil dossier. Mais ce que nous nous plaçons à constater, c'est toujours sa recherche avide et persistante de sa réhabilitation. Il a même tenu à en faire lui-même la demande, mais un peu prématurément : je crains qu'il n'y ait lieu de la renouveler.

Une fois de plus nous venons de vous attester que notre œuvre de protection de l'enfance est toujours vivante, c'est-à-dire que vivent par vous et par votre générosité, dans un milieu sain et reconfortant, tous ceux des mineurs de 21 ans qu'on a bien voulu confier à notre patronage pour cause de danger moral.

## LISTE DES MEMBRES FONDATEURS <sup>(1)</sup>

- ✠ M<sup>me</sup> AOUSTIN.  
Mgr BOLO.
- ✠ M. le Chanoine COURTEILLE.
- M. DERME, notaire honoraire, à Laval
- ✠ M. DUBOYS FRESNEY. Sénateur, Château-Gontier.
- M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans, *Président de la Société*, Laval.
- ✠ M. GILLES-MARIE.
- ✠ M<sup>me</sup> MOUTEAU.
- ✠ M. PANNEAU, ancien Magistrat, Président de la Société, 1901-1902.
- M<sup>me</sup> la baronne DE PLAZANET, Laval.
- ✠ M. VILFEU, Edouard, ancien Député.
- M<sup>me</sup> VILFEU, place Hardy, Laval.

1. Les *Membres fondateurs* sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

## MEMBRES CORRESPONDANTS <sup>(1)</sup>

- M. BADAULT, 13, rue Nantes, Laval.
- M. BENAERTS, Professeur d'Histoire, 6, rue de la Bienfaisance, Paris.
- M. BLANC, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
- M. CHALOT, chef de Division à la Préfecture de la Mayenne.
- M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.
- M. le CHEF DE CULTURES de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. CHUPIN, Industriel, Fougères.
- M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.
- M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille.
- M. COSSÉ, Directeur de la Fonderie de Port-Brillet.
- M<sup>me</sup> DAVID, ruelle Saint Vénérand, Laval.
- M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. DUCHEMIN, père, Manufacturier, Avesnières.
- M. l'abbé GARÇON, directeur de l'Orphelinat de Béthléem, Nantes.
- M. le GARDIEN-CHEF de la Maison d'Arrêt de Laval.
- M. l'abbé GESLOT, curé de l'Huisserie.
- M. LECOIFFIER (l'Abbé), 13, rue des Dames, Rennes.
- M<sup>e</sup> Antoine LELIÈVRE, Avocat à Mayenne.
- M. MAUCHAMP, Président de la Société de Patronage des libérés de Chalon-sur-Saône.
- M<sup>me</sup> la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.

1. Les *Membres correspondants* sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation, et reçoivent les publications de la Société.

- M. MOLÉ, Adjoint au maire de Laval, 7, rue des Ridelleries, Laval.
- OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE CHARITÉ, Paris.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ au Mans.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Dames Blanches), à Nantes.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Saint-Cyr), Rennes.
- M. NORMANDIN, directeur des Mines de la Lucette, Le Genest (Mayenne).
- M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DÉVÈZE (Cantal).
- M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saumur.
- M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille-et-Vilaine).
- M<sup>me</sup> la Directrice de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, rue d'Avénières, Laval.
- M. l'abbé PAPIN, directeur de l'Orphelinat de la Moère, Savenay.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.
- M. l'abbé PAULARD, Directeur de l'Orphelinat Saint-Joseph, à Saint Georges de Reintembault (Ille et Vilaine).
- M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.
- M<sup>me</sup> REYNIER, Virginie, rue d'Ernée.
- M. RIVIÈRE, Albert, 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROUSSET (le chanoine), Directeur de l'Asile St-Léonard, à Couzon (Rhône).
- M. VOISIN, membre de l'Institut, président de la Société de Protection des Engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

## LISTE GÉNÉRALE

### DES MEMBRES TITULAIRES <sup>(1)</sup>

- M. le Chanoine ACCARY, rue de Nantes, Laval.
- M<sup>me</sup> ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).
- M<sup>me</sup> ALLOUEL, rue de Paris, 10, Laval.
- M. AMAUDRUT, proviseur du Lycée, Laval.
- AMBRIÈRES (commune d').
- M<sup>me</sup> ANGOT, place Saint-Vénérand, Laval.
- M. le docteur ANGOT, impasse des Postes, Laval.
- ANONYMES :
- M<sup>me</sup> veuve B.
- M<sup>me</sup> E. G.
- M<sup>me</sup> L. G. (pour enfants).
- M<sup>me</sup> M., à Laval.
- M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval.
- M. le docteur AUBOUIN, rue de Bretagne, 18, Laval.
- M<sup>me</sup> AUBRY-CAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.
- M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.
- M. AUDUREAU, du « Grand Bazar de Paris », rue Joinville, 34, Laval.
- M<sup>me</sup> de BAINVILLE, rue de Bel-Air, 26, Laval.
- M<sup>me</sup> BARAIZE, rue de l'Asile, 17, Laval.
- M<sup>me</sup> BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.
- M. le Chanoine BARRIER, rue Marmoreau, Laval.
- M. BASTARD, boulevard de Tours, 5, Laval.
- M. BASTARD, rue Solférino, 12, Laval.
- M. le Chanoine BATARD, place de Hercé, 10, Laval.

1. Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts).

- M. BAULAIN, rue de Tours, 92, Laval.  
M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, *Trésorier de la Société*, Laval.  
M<sup>me</sup> BEAUDOUIN, Jules, rue de Bel-Air, 35, Laval.  
M. de BEAUFORT, rue de Tours, 32, Laval.  
M<sup>me</sup> BEAUVAIS, rue de Bretagne, 15, Laval.  
M. BELLESSORT, principal honoraire, Conseiller municipal de Laval, 30, rue Crossardière.  
M<sup>lle</sup> C. BELLIER-DUMAINE, à Craon.  
M<sup>me</sup> BERGER, boulevard Blossac, 1, Châtellerault.  
M<sup>me</sup> BERNIER, Paul, 3, rue des Ternes, Paris.  
M<sup>me</sup> BESNARD-BEZIER, rue du Lieutenant, 5.  
M. BENARDEAU, président du Tribunal civil, Mayenne  
M<sup>lle</sup> BESNEUX, rue Flatters, Laval.  
M. BIHOREAU, juge au Tribunal de Commerce, Laval.  
M. BLANC, conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.  
M. BOISSEAU, à la Coqueterie, Laubrières (Mayenne).  
M. BOISSEL, Adrien, manufacturier, rue de Chanteloup, Laval.  
M. BOISSEL, Victor, Maire de Laval, rue de Tours, 117, Laval.  
M. BORDEAU, Arthur, négociant, rue Traversière-Magenta, 43, Laval.  
M. BORDEAU, Emile, négociant, ancien juge au Tribunal de commerce, rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve BORET, rue de Paris, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.  
M. BOUGRIER, Charles, négociant, Conseiller municipal de Laval, rue d'Ernée, 14.  
M. BOUVIER-DREUX, ingénieur-opticien, rue Joinville, 21 bis, Laval.  
M. BREUVERY, agent d'assurances, rue du Lieutenant, Laval.  
M. l'abbé BREUX, à l'Immaculée-Conception, Laval.  
M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.  
M BRILLET, ancien percepteur, boulevard de Tours, 19 bis, Laval.  
M. BROCHARD, avocat, *Secrétaire de la Société*, rue des Eperons, 10, Laval.  
M. l'abbé BRODIN, curé de Saint-Pierre, Laval.  
M<sup>lle</sup> de la BROISE, rue du Britais, 37, Laval.  
M<sup>me</sup> BROSSIER, rue de Bretagne, Laval.  
M. l'abbé BROU, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.  
M<sup>me</sup> BRUNEAU, 12, rue de la Paix, Laval.  
M. BUCQUET, Anatole, avocat, *Secrétaire de la Société*, place de Hercé, 15, Laval.

- M. le docteur BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> BUSSON, quai Sadi Carnot, 17, Laval.  
  
M<sup>lle</sup> CAMUS, Thévalles, près Laval.  
M<sup>lle</sup> CARON, directrice du Collège de jeunes filles, Laval.  
M<sup>me</sup> CARTERET, rue Crossardière, Laval.  
M. CASTAING, ingénieur des ponts-et-chaussées, rue Crossardière, 37, Laval.  
M. CASTANET, ancien pharmacien, rue Hoche, Laval  
M. CHALOT, chef de division à la préfecture, rue de Bel-Air, 34, Laval.  
CHANGÉ (commune de), près Laval.  
M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval.  
M. CHAPLET, Abel, avocat, rue du Lieutenant, 27, Laval.  
M. CHAPLET, Frédéric, manufacturier, Conseiller municipal, rue d'Anvers, 2, Laval.  
M. CHAPLET, Jules, ancien notaire, rue d'Anvers, Laval.  
M. CHAPPÉE, industriel, Port-Brillet (Mayenne).  
M. CHAPRON, rue du Vieux-Saint-Louis, 78, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARDONNEAU, rue de l'Ermitage, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARTIER-CHARLERY, rue du Viaduc, 20, Laval.  
M. CHARTIER, Louis, place du Gast, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval.  
M<sup>me</sup> CHASSEBŒUF, Laval.  
M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.  
M. CHAUVEAU, négociant, rue Creuse, 8, Laval.  
M<sup>me</sup> P. CHENARD, rue de Cheverus, Laval  
M. CHENU, inspecteur de l'enseignement primaire, Vendôme.  
M<sup>me</sup> veuve CHEVALLIER, rue Saint-Vénérand, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve CHEVALLIER, Joseph, Montsûrs  
M<sup>lle</sup> CHEVRIE, à la communauté de St-Fraimbault (Mayenne).  
M. CHUBILLEAU, Eugène, marbrier, Sablé.  
M. CHUBILLEAU, Frédéric, Louvigné-du-Désert.  
M<sup>lle</sup> COIRET, rue des Pompes, Laval  
M. COLLIN, Emile, luthier, avenue de la Gare, Laval.  
M<sup>lle</sup> CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.  
M. COUPEL, entrepreneur, rue Hoche, Laval.  
M. CRIBIER Joseph, couvreur, place Notre-Dame Laval.  
M<sup>me</sup> CRIBIER-GUI, Grande-Rue, 52, Laval.  
M<sup>lle</sup> CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval  
M. l'abbé CROULBOIS, curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).  
M. de CROZÉ, château de la Villaudray, par Loiron.

- M<sup>mes</sup> DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.  
M. DAVOUST, libraire, rue Joinville, 13, Laval.  
M. DECAEN, entrepreneur des Pompes funèbres, quai Béatrix, 22, Laval.  
M<sup>me</sup> DECRET, ruelle des Cornetteries, Laval.  
M<sup>me</sup> DELATOUCHE, quai Paul-Boudet, 20, Laval  
M. DELHOMMEAU, propriétaire, rue Magenta, 87, Laval.  
M<sup>me</sup> DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.  
M<sup>me</sup> DELIÈRE, rue du Pilier-Vert, 6, Laval.  
M. DEMÉE BOURGOUIN, propriétaire des magasins de « la Samaritaine », rue Joinville, Laval.  
M. DENIS, président du Conseil général, Fontaine-Daniel.  
M<sup>me</sup> D.  
M. DÉRIBÉRE-DESGARDES ancien député de la Mayenne, rue Denfert-Rochereau, 40, Paris  
M<sup>me</sup> DAVID, ruelle Saint-Vénérand.  
M. DEROUAULT, Frédéric, négociant, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M. DESPRÈS, rue de Bretagne, 53, Laval.  
M. le Chanoine DESSAINE, curé de Laubrières.  
M<sup>me</sup> veuve DOISNEAU, à la Selle-Craonnaise, près Craon.  
M. DOMINIQUE, avocat, Conseiller municipal, rue Félix-Faure, Laval.  
M. DOUARD, avoué, Mayenne.  
M<sup>me</sup> DUBOIS-ARCHÉ, rue de Bootz, Laval.  
M<sup>me</sup> DUCHEMIN, Alfred, rue du Pont-d'Avénières, 16, Laval.  
M. DUCHEMIN, Charles, chimiste-manufacturier, rue de Nantes, 32, Laval.  
M<sup>me</sup> DUHIL, rue Magenta, 8, Laval.  
M. le docteur DUPRÉ, conseiller municipal, quai Béatrix, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval.  
M. DUTERTRE, à La Roë.  
M<sup>mes</sup> DUTERTRE, à Fontaine-Couverte.  
M<sup>me</sup> DUVAL, ruelle des Cornetteries, Laval.  
M. DUVAL, Juge au Tribunal Civil, Mayenne.  
  
M<sup>me</sup> ECOCHARD, 53, avenue de Ségur, Paris.  
M. d'ELVA, sénateur de la Mayenne, château du Ricoudet, Changé, près Laval.  
M<sup>me</sup> ERNOULT, quai Béatrix, 16, Laval.  
M. ESNAULT, notaire, rue des Tuyaux, Laval.  
  
M<sup>me</sup> FÉLIX, rue du Marché, 16, Laval.  
M<sup>me</sup> FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.

- M<sup>me</sup> FONTAINE, Athanase, rue de Paris, 14, Laval.  
M<sup>me</sup> FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.  
M<sup>me</sup> FONTAINE, rue du Palais, Laval  
M. FONTAINE, syndic des faillites, Laval.  
M. FOUCAULT, banquier, rue Magenta, 19, Laval.  
M. l'abbé FOUILLEUL, curé de Hercé (Mayenne).  
M<sup>me</sup> FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.  
M<sup>me</sup> FRATER, rue du Palais, Laval.  
  
M<sup>me</sup> GACHOT, Cuillé (Mayenne).  
M<sup>me</sup> GAHÉRY, rue Ambroise-Paré, Laval.  
M. GAILLARD, professeur d'histoire au Lycée, Poitiers.  
M. GALEREAU, pharmacien, quai Sadi Carnot, 10, Laval.  
M. GAMBERT, rue Renaise, 16, Laval  
M. l'abbé GANDAIS, curé de Saint-Cénére (Mayenne).  
M<sup>me</sup> GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.  
M<sup>me</sup> GANDON, couturière, 6, rue du Lycée, Laval.  
M. l'abbé GARRY, prédicateur, rue Ambroise-Paré, 16 ter, Laval.  
M. GASCOIN, notaire, rue de la Paix, 42, Laval.  
M<sup>me</sup> GASNIER, place Saint Vénérand, 12, Laval.  
M. GAUCHET, avoué, *correspondant de la Société*, Château-Gontier.  
M. le docteur GAUMÉ, rue de Bootz, 42, Laval.  
M. GAUTIER, Daniel, au buffet de la Gare, Laval.  
M. GÉRAULT, rue de Paris, 24, Laval.  
M. GERRE, employé à la Préfecture, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve GERRE, rue du Vieux Saint-Louis, Laval.  
M<sup>me</sup> GESLOT, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M. GIBORY, propriétaire, quai Béatrix, Laval  
M<sup>me</sup> de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.  
M. GLINCHE-CASTÉRAN, négociant, rue de la Paix, 36, Laval.  
M<sup>me</sup> A. GODEAU, rue du Britais, Laval.  
M<sup>me</sup> GODEAU, rue Magenta, 21, Laval.  
M. GODIVIER, père, rue de l'Asile, 4, Laval.  
M. GODIVIER, fils, chapelier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis, Laval.  
M. GOUGEON, tailleur, rue du Jeu-de-Paume, 4, Laval  
M<sup>me</sup> GOUPIL, libraire, Grande-Rue, 2, Laval.  
M. de la GOUPILLÈRE, rue du Lycée, Laval.  
M. GOUVRION-PILLON, juge au Tribunal de commerce, rue Félix-Faure, Laval.  
M. GRIMOD, avocat, rue de Bel-Air, 20, Laval.  
M<sup>me</sup> GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu Servinière, 12, Laval.



- M<sup>me</sup> de GUERNON, rue d'Avénières, 2, Laval.  
M. GUERRIER, rue de Bel-Air, 43, Laval.  
M<sup>me</sup> GUILLOIS, rue de Bretagne, 40, Laval.  
M. GUINEBRETIERE, entrepreneur de charpentage, rue de Solférino, 65, Laval.  
M<sup>me</sup> GUYON, place du Gast, Laval.
- M<sup>me</sup> HARENG, route de Changé.  
M<sup>me</sup> HAUBIN, rue de Bel-Air, Laval  
M<sup>me</sup> HAVEL, à la Valette, Laval  
M. HAWKE, rue de Rennes, 8, Laval.  
M. HAWKE, rue des Tuyaux, 64, Laval.  
M. HÉBERT-PENLOU, négociant, rue Joinville, 38, Laval.  
M. d'HÉLIAND, rue Marmoreau, 27, Laval.  
M<sup>me</sup> la comtesse de HERCÉ, Laval.  
M. HÉRON, rue Haute-des-Tuyaux, 5, Laval.  
M. le chanoine HIRBEC, rue de Chanteloup, 8, Laval.  
M. HUBERT, ancien directeur de l'enregistrement, quai Châteaubriant, Rennes.  
M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.  
M. HUNEAU, propriétaire, rue Mazagran, 12, Laval.
- M<sup>me</sup> D'ISLE, rue du Britais, 22, Laval.
- M. JAMELIN, Alfred, plâtrier, rue de l'Asile, 26, Laval.  
M<sup>me</sup> JARRY, rue du Gué-d'Orger, Laval.  
*JAVRON* (commune de).  
M. JÉGU, chapelier, rue de la Paix, 18, Laval.  
M. l'abbé JEUSSIAUME, curé de St-Aignan-sur-Roë (Mayenne).  
M<sup>me</sup> JEUSSIAUME, Saint Aignan-sur-Roë  
M. JOHAN, commissaire de surveillance administrative, rue de Bootz, 26, Laval.  
M<sup>me</sup> JOLLY, rue de Bretagne. Laval.  
M<sup>me</sup> JULIEN, rue Saint André, 12, Laval.  
*JU VIGNÉ* (commune de).
- M<sup>me</sup> LACOUILONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval  
M. LAINÉ, cycles et automobiles, quai d'Avénières, 32, Laval.  
M<sup>me</sup> de LA LOBBE, Aurillac  
M<sup>me</sup> la comtesse de LAMOTTE-BARACÉ, rue des Chevaux, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> la comtesse de LANDAL, rue de l'Evêché, 6, Laval.  
M<sup>me</sup> LAROCHE, Gesnes-sur-Seiche (Ille-et Vilaine).

- M. LASCROUX, propriétaire, rue de Nantes, 4 Laval.  
M. le comte de LASTIC, rue du Britais, 24, Laval.  
M<sup>me</sup> LAURE, rue des Tuyaux, 40, Laval.  
*LAVAL* (Ville de)  
M. LAVANDIER, notaire, Vitré.  
M. LE BALLE, inspecteur d'académie, quai Paul Boudet, Laval.  
M. LÉBOUC, négociant, rue Joinville. 32, Laval.  
M. LE BRETON, sénateur, Saint-Melaine.  
M. LE BRETON, rue de Bootz, 9, Laval.  
M. LEBRUN, à Bootz, Laval.  
M. LEBRUN, propriétaire, ruelle des Pavillons, Laval.  
M. LECHALARD, propriétaire, rue des Tuyaux, 12, Laval.  
M. LECORNEY, rue de Rennes, 26, Laval.  
M. LEFÈVRE, professeur au Lycée, rue du Séminaire, Laval.  
M. LEFROU, rue Magenta, 18, Laval.  
M. LEGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.  
M<sup>me</sup> LEGUICHEUX, 34, route de Laval, LE MANS.  
M. LEHMANS, dentiste, rue Creuse, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> LÉIZOUR, rue de la Filature, 1, Laval.  
M. LELIÈVRE, Emile, imprimeur-éditeur, Conseiller municipal, rue du Vieux-Saint-Louis, 21-23, Laval.  
M. LELIÈVRE, Prosper, propriétaire, à la Primaudière, Pouancé (Maine-et Loire).  
M<sup>me</sup> LE MAIGNAN DE L'ÉCORCE, 5, boulevard de la République, Versailles.  
M<sup>me</sup> LE MARIÉ, rue Echelle-Marteau Laval.  
M. LE MARIÉ, rue Solférino, 28, Laval.  
M. LEMOUSSU, serrurier, place Notre-Dame, 1, Laval.  
M<sup>me</sup> LENAIN, rue des Orfèvres, 8, Laval.  
M. LÉON, boulanger, Carrefour-aux-Toiles, 26, Laval.  
M<sup>me</sup> LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.  
M<sup>me</sup> LEPELLETIER, libraire, Grande-Rue, 71, Laval.  
M<sup>me</sup> LEPRÉTRE, rue du Hameau, 24, Laval.  
M. LEROUX-SALLES, Ceaucé (Orne).  
M. LEROY, coutelier, Carrefour-aux-Toiles, Laval.  
M<sup>me</sup> LETESSIER, rue Crossardière, Laval.  
M. LETOURNEURS, Camille, propriétaire, Argentré.  
M<sup>me</sup> LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.  
M<sup>me</sup> LEVÊQUE, rue de Bel-Air, Laval.  
M<sup>me</sup> LEVESQUE, rue du Vieux-Saint-Louis, 33, Laval.  
M. LINTIER, maire de Mayenne.  
M. LOISEAU, propriétaire, quai Béatrix, Laval.

M. LOUVARD, vice-président de la Chambre de Commerce, Château-Gontier.

LOUVIGNÉ (Commune de).

M<sup>me</sup> de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval.

M<sup>me</sup> MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.

M. MARÇAIS, avoué 4, rue Ambroise Paré, Laval.

M<sup>me</sup> MARCHAIS, rue Crossardière, Laval.

M. MARCHAND, agent-voyer de la ville, rue de l'Alma, Laval.

M<sup>me</sup> MARCOU-LEVROT, rue de la Paix, Laval.

M. MARIDAT, négociant, place de la Mairie 6, Laval.

M<sup>me</sup> MARIE rue d'Avénières, 41, Laval.

M. MARIE ROUSSELIÈRE, propriétaire, rue Magenta, Laval.

M<sup>me</sup> G. MARIE-ROUSSELIÈRE, place de Hercé, Laval.

M<sup>me</sup> MASLIN-BIGOT, rue Renaise, Laval.

M<sup>no</sup> MENANT, Ahuillé.

M. MESSAGER, avocat, *Vice-Président de la Société*, rue de Nantes, 8, Laval.

M. MICHEL, mercier, rue de la Paix, 8 bis, Laval.

M. MOLÉ, constructeur-mécanicien, adjoint au maire, rue des Ridelleries, 7, Laval.

M. MONCOQ, conducteur des Ponts-et Chaussées en retraite, rue Crossardière, 33, Laval.

M<sup>no</sup> MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.

M. le comte de MONTI, rue de Nantes, 17, Laval.

M. l'abbé MONTOLIER, curé de Fontaine-Couverte.

M. MOREAU, Emile, *Vice-Président de la Société*, rue du Lieutenant, 8, Laval.

M<sup>me</sup> MORINEAU, rue Ambroise-Paré, 85, Laval.

M. MOUCHET, propriétaire, rue Solférino, 49, Laval.

M. MOULIÈRE, Auguste, négociant, rue Renaise, Laval.

M. MOULIN, gérant du Crédit Lyonnais, rue de Bâclerie, 21, Laval.

M. de MOULINS, maire, Ahuillé.

M<sup>me</sup> MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.

M. NORMANDIÈRE (le chanoine), curé-doyen d'Ernée.

M. NUPIED, Maurice, Cuillé (Mayenne).

M. ŒHLERT, correspondant de l'Institut, rue de Bretagne, 29, Laval.

M<sup>me</sup> veuve OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.

M. OUTIN, Frédéric, propriétaire, quai d'Avénières, 84, Laval.

M<sup>me</sup> OUTIN, rue du Vieux-Saint-Louis, 15, Laval.

M<sup>me</sup> OUTREY, rue de Bourgoigne, 52, Paris.

M<sup>me</sup> PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.

PARNÉ (commune de).

M<sup>me</sup> PASQUIER, rue Joinville, 34, Laval.

M<sup>me</sup> PELTIER, directrice de l'École normale d'institutrices, rue Haute-des-Tuyaux, 1, Laval.

M. de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.

M<sup>me</sup> de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.

M<sup>me</sup> PAUTONNIER, rue de Bretagne, Laval.

M<sup>is</sup> de PEYRELONGUE, capitaine d'infanterie, Angoulême.

M<sup>me</sup> PICARD, rue des Fossés, 31, Laval.

M. PICHARD, trésorier de la Caisse d'Épargne, Laval.

M<sup>me</sup> PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.

M<sup>me</sup> veuve PIEDNOIR, quai d'Avénières, 68, Laval.

M. PIEDNOIR, Edouard, manufacturier, quai d'Avénières, 68, Laval.

M. PIQUOT, agent d'assurances, rue Haute-Chiffolière, 20, Laval.

M<sup>me</sup> veuve PIQUOT, rue de la Paix, 57, Laval.

M. J. PIVERT, industriel, rue Crossardière, Laval.

M. POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).

M<sup>me</sup> POIRIER, rue de la Gare, 22, Laval.

M<sup>me</sup> POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.

M<sup>me</sup> POTTIER-VERDRIE, boulevard de Tours, 25, Laval.

M. POUPARD, pharmacien, rue Joinville, 11, Laval.

M<sup>me</sup> veuve POUTEAU, Francis, place Hardy, Laval.

M<sup>me</sup> PRÉAUBERT, rue des Fossés, Laval.

M<sup>me</sup> PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.

M<sup>is</sup> PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.

M. PRIEUR, président du Tribunal Civil, Laval.

M. le M<sup>is</sup> de QUATREBARBES, maire d'Argenton.

M<sup>me</sup> de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.

QUELAINES (commune de).

M. QUINCHON, tailleur, 4, avenue de la Gare, Laval.

M<sup>me</sup> RABOUIN, Rémi, Laval.

M. du RANCHER, rue du Lycée, 2, Laval.

M<sup>me</sup> RASSIN, Laubrières (Mayenne).

M<sup>me</sup> RÉGEREAU, Théophile, rue de Rennes, Laval,

- M. RÉMANDE, agent d'assurances, rue du Hameau, 22, Laval.  
M. RICHARD, membre du Conseil général, place du Gast, 2, Laval.  
M. RICOTIER, négociant, rue de la Paix, 7, Laval.  
M. des RIEUX, ruelle des Cornetteries, 1, Laval  
M<sup>me</sup> RIFFAULT MARTEL, rue de Nantes, 28, Laval.  
M. RONNÉ, curé d'Oisseau (Mayenne).  
M. ROUSSEAU père, rue Crossardière, 45, Laval.

*SAINTE-SUZANNE* (commune de).

- M. SARRAZIN fils, agent d'assurances, rue de Bootz, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> SAULOU, rue Joinville, 30, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve SAUVÉ, à Cuillé (Mayenne).  
M. SAUVÉ (le chanoine), rue du Lycée, 30, Laval.  
M. SCHLESSER, Eugène, professeur de mathématiques au Lycée Hoche, rue Alain Gervais, 16, Versailles.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER, Renée, rue Alain Gervais, 16, Versailles.  
M. SCHLESSER, Émile, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER, Louise, professeur au Lycée Molière, Paris.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER-DE-MONEDERO, à Duenas (Espagne).  
M<sup>me</sup> SINOIR, Maxime, 13, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M. SINOIR, Émile, professeur au Lycée, *Secrétaire de la Société*, 13, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M. SINOIR, Joseph, Cuillé (Mayenne).  
M. SINOIR, Ernest, notaire, Fougères (Ille-et-Vilaine).

- M. THÉZÉE, pharmacien, rue de la Paix, 51, Laval.  
M. THIBAUT-ROUSSEAU, négociant, rue de la Paix, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> TONNELIER, boulevard de Tours, 26, Laval.  
M. TOUCHARD, ancien notaire, rue Creuse, Laval.  
M<sup>me</sup> TOURAUD, rue de Tours, 116, Laval.  
M. TOUTAIN, maire, Saint-Berthevin.  
M. TOUTAIN, Raphaël, fils, conseiller d'arrondissement, rue des Eperons, 1, Laval.  
M. TREHET (le chanoine), aumônier de l'Hôtel-Dieu, Laval.  
M. TRIBOUILLARD (l'abbé), rue Marmoreau, Laval.  
M. TROCHON, Jules, Changé.  
M. TROUILLARD, juge au tribunal civil, rue du Britais, 9 bis, Laval.  
M. TROUSSARD, maire de Ballée.  
M. TURQUET, notaire, rue Souchu-Servinière, 9, Laval.

M<sup>me</sup> VANNIER, rue du Britais, 5, Laval.

- M<sup>me</sup> VANNIER, rue Souchu-Servinière, 8 bis, Laval.  
M<sup>me</sup> de VAUBERNIER, place de Hercé, Laval.  
M. de VAUBERNIER, René, place de Hercé, Laval.  
M<sup>me</sup> de VAUCENAY, boulevard de Tours, 44, Laval.  
M. le M<sup>is</sup> de VAUJUAS, conseiller général, maire du Bourgneuf.  
M<sup>me</sup> VEILLARD, quai Sadi-Carnot, 9, Laval.  
M. VEILLARD, rue de l'Hôtel-de-Ville.  
M<sup>me</sup> VILLEFEU, place Hardy, Laval.  
*VILLIERS-CHARLEMAGNE* (commune de).  
M<sup>me</sup> VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.

## TABLE DES MATIÈRES

---

PAGES

---

Statuts . . . . .	3
Présidents d'honneur . . . . .	10
Présidents depuis la fondation . . . . .	10
Conseil d'administration . . . . .	11
Bureau . . . . .	11
Délégués d'arrondissements . . . . .	11
Assemblée générale annuelle. . . . .	12
Rapport du Trésorier . . . . .	12
Rapport de M. Sinoir . . . . .	13
Rapport de M. Brochard . . . . .	18
Liste des membres fondateurs . . . . .	22
Liste des membres correspondants. . . . .	23
Liste des membres titulaires . . . . .	25

---

